

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 2 octobre 2024

Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir):

Oui

Non

Nom de l'école :

Notre-Dame-Saint-Joseph

ÉCOLE PRIMAIRE

Date :

12 septembre 2024

Nombre d'élèves : 591

Nom de la direction : Marie-Josée Lépine

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :
Marie-Josée Lépine

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Marie-Josée Lépine (directrice), Nathalie Marcil (directrice adjointe), Nathalie Denille (psychoéducatrice), Sonia Leroux (TES), Mélissa Perron (TES), Alexandre D'amour (TES), Audrey Gariepy (TES)

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>L'analyse de la situation a été faite conjointement avec un groupe de recherche de l'Université Laval en mai 2023. Les élèves de la 1^{re} à la 6^e année et les membres du personnel ont rempli un questionnaire pour permettre d'établir le portrait du climat, du bien-être et de la violence à l'école.</p> <p>Les résultats démontrent que les élèves se sentent en sécurité à l'école (93%) et qu'ils entretiennent des relations positives avec les adultes et les pairs (91%). 83% des élèves prétendent aimer venir à notre école et ont l'envie d'apprendre. Ils aimeraient toutefois être consultés davantage quant à l'organisation d'activités et la prise de certaines décisions. Selon eux (84%), les adultes font preuve de justice et de cohérence dans l'application des règles et dans la résolution de situations problématiques.</p> <p>Les principaux lieux à risque sont les suivants : la cour d'école, le transport scolaire et le trajet emprunté par les élèves marcheurs.</p> <p>Les principaux comportements subis par les élèves sont les suivants : 30 % disent se faire insulter et traiter de noms. 15 % des élèves se disent victimes de bousculade et 7 % des élèves ont déjà été frappés. Mentionnons que 21 % des intervenants disent avoir subi de l'impolitesse de la part des élèves.</p> <p>À l'école Notre-Dame-Saint-Joseph, très peu d'événements en lien avec la violence et l'intimidation sont vécus. Deux événements d'intimidation ont été rapportés en 2023-2024. Les intervenants misent sur la prévention.</p>	<p>Questionnaire sur le Climat scolaire et le bien-être à l'école (QSVE-R/élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e année)</p> <p>Questionnaire sur la Sécurité et la violence à l'école (QSVE-R/élèves de 4^e, 5^e et 6^e année du primaire)</p> <p>Questionnaire sur la Sécurité et la violence à l'école (QSVE-R/ personnel) pour tout le personnel du primaire</p> <p></p> <p>2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b</p>

Plusieurs éléments sont mis en place pour que l'école soit un milieu de vie stimulant et enrichissant. Des activités de promotion des habiletés sociales sont développées pour aider les élèves à améliorer cet élément essentiel de leur quotidien dès le début de leur parcours scolaire. Les interventions effectuées par les membres du personnel sont faites en modélisant les comportements acceptables. Des activités de prévention de l'intimidation et de la violence ont également été mises sur pied pour que chacun puisse vivre une expérience agréable à l'école.

L'an dernier, le programme "hors piste" destiné aux élèves du préscolaire à la 6^e année a été mis en place dans notre milieu. Par le développement de compétences psychosociales et la promotion du bien-être psychologique, ce programme vise la prévention des troubles anxieux et d'autres troubles d'adaptation.

Les spectacles et des sorties éducatives ainsi que les activités scolaires stimulantes ont permis de développer le sentiment d'appartenance, de renforcer le bien-être et de redonner vie à l'école. Un conseil-étudiant formé d'élèves de 5^e et 6^e année a vu le jour l'an dernier. Les élèves peuvent ainsi s'impliquer davantage à la vie de l'école en consultant leurs pairs et en faisant des propositions à l'équipe-école pour l'organisation d'activités variées et rassembleuses.

NOS ENJEUX PRIORITAIRES :

- 1. Poursuivre la mise en place des ateliers « Hors-piste »**
- 2. Revoir le système d'encadrement à l'école pour assurer une cohésion des interventions**
- 3. Intervenir efficacement et rapidement dans les situations d'intimidation et de violence à l'école;**

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers pour développer les habiletés sociales, la gestion des émotions, la résolution de problèmes, le message clair « JE »; • Animation d'ateliers dans les classes selon les besoins ciblés; • Accompagner certains élèves à mieux gérer leur anxiété et développer leur estime de soi • Présence active des éducatrices spécialisées dans l'école et à l'heure de la récréation; • Souligner le bon choix dans le quotidien et les afficher (billet « Je te félicite »); • Application constante et cohérente des règles de conduite par le personnel de l'école; • Diffusion de ces règles aux enseignants, aux parents et aux élèves; • Les récréations des deux édifices sont organisées; • Enseignement du rôle de l'élève vs le rôle de l'enseignant; • Ateliers : reconnaissance des émotions, les relations entre les pairs estime de soi et connaissance de soi; • Activités parascolaires pour créer un lien d'appartenance 	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan local des mesures d'urgence (PLMU). <p>Activités préventives dans les écoles</p> <p>Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</p> <p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>

	<i>Mesures déjà en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, selon la situation, d'un contrat engagement/respect; de renforcement; • Modalités pour Tous les membres du personnel afin d'intervenir rapidement lors des situations d'intimidation (suivi TES, enseignants, spécialiste, service de garde et service des dîneurs); • Remise mensuelle de certificats afin de favoriser les comportements positifs. • Mise en place du conseil étudiant à Saint-Joseph • Utilisation quotidienne du Baromètre comportemental : outil pour la prise de notes quotidiennes/suivis et communications avec les parents et les différents intervenants. • Ateliers de prévention de l'organisme communautaire Benado • Programme Hors-Piste • Un appel est fait aux parents lorsqu'une situation majeure survient. 	
	<i>Mesures à modifier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication plus efficace entre les membres du personnel (courriels, rencontres au besoin) • Faire un suivi via des ateliers auprès des élèves qui ont souvent un billet de communication pour une même problématique 	
	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, présenter aux membres du personnel les recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre ▪ Promouvoir les formations offertes par la sexologue du CSS ▪ Présenter aux membres du personnel la TEAMS sur la diversité sexuelle et de genre de notre CSS. 	2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information sur la définition de la violence et de l'intimidation; ▪ Information régulière concernant la sécurité autour de l'école; ▪ Transmission des règles de vie et des règles de sécurité; ▪ Appels, informations écrites et /ou rencontres dans les cas de violence et d'intimidation; ▪ Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école disponible sur le site de l'école; ▪ Lors de la rencontre d'accueil des élèves de la maternelle, ajout d'une capsule d'information sur le plan de lutte; ▪ Coordonnées des TES sur le site de l'école pour dénoncer les situations d'intimidation ou de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation, de violence et de conflit; ▪ Info Parents-plan de lutte; ▪ Journal Le Bavard. ▪ Fiche de renseignements sur l'événement; ▪ Cartable de consignation des fiches de renseignements sur l'événement (formulaire jaune).
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les parents sur la cyberintimidation, sur l'utilisation des réseaux sociaux; • Mise à jour des informations aux parents sur le site de l'école sur :la définition de ce que sont la violence, le conflit et l'intimidation; suggestions pour les aider quand elles se présentent; ce qu'est la loi 56; • Lors d'une situation d'intimidation, possibilité de partager le tout nouveau Guide créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Code QR Guide parent format carte</p> </div> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants :</p> <p>https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>
<p><i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i></p>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

Élèves :

- À un adulte de confiance (parent, enseignant, TES, secrétaire, éducatrice, surveillante, etc.).
Toutes les formes de communication sont utilisées pour permettre à un enfant à s'exprimer.

Parents :

- Encourager son enfant à en parler à un adulte de confiance;
- Téléphoner à l'école et sera référé à la personne concernée;
- Écrire à un adulte de l'école;
- Se présenter au secrétariat de l'école.

Personnel de l'école : TES et direction

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/denonciation)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

1. Intervenir pour mettre fin à l'acte et première évaluation de la situation;
2. Rassurer la victime, lui permettre de s'exprimer;
3. Recueillir de l'information sur la situation : l'adulte qui reçoit la dénonciation informe la responsable du dossier immédiatement
4. Évaluation sommaire de la situation et intervention : rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur.
5. Consigner et transmettre les informations à la direction
6. Appeler les parents des élèves impliqués (intimidateur, victime et témoin)
7. Application des sanctions et des mesures de soutien et d'encadrement
8. Rencontre avec la direction
9. Envoi d'un courriel (avec note confidentielle) à tout le personnel concerné de l'école pour nommer la situation
10. Consigner toutes les interventions faites auprès de tous les acteurs
11. Dans un cas réel d'intimidation, le billet SPI sous l'onglet intimidation est rempli par l'intervenante ou la direction

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)
[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

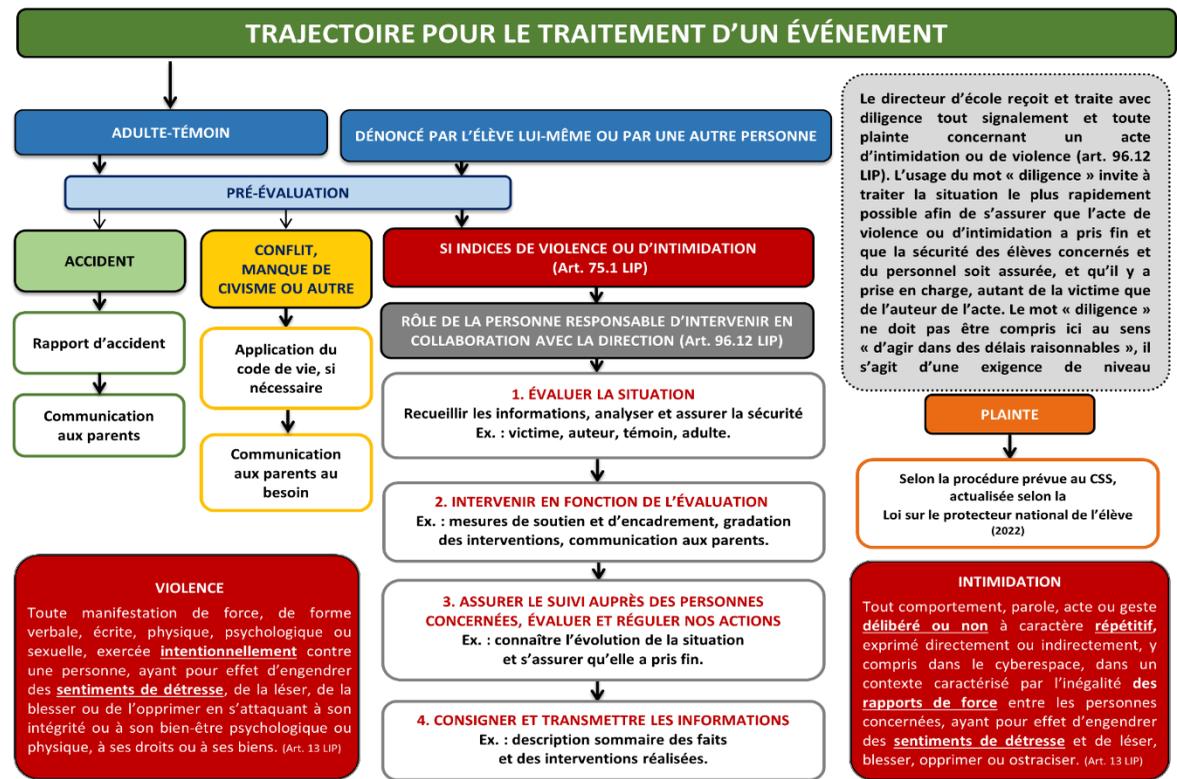
[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Définition : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;
- Formations offertes (à venir) à tout le personnel scolaire ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les manques potentiels en termes de sécurité ;
- Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ;
- Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans les corridors et la cour d'école ;

RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC
quebec.ca

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Porter%20plainte%20|%20Gouvernement%20du%20Québec%20quebec.ca)

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. 	<p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement, etc.) • Intervention individuelle auprès des personnes impliquées • Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. • Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. • Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. • Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé. • Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel). • Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>	

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'estime de soi et affirmation de soi; • Élaboration de stratégies lorsqu'elle est victime; gestion des émotions; • L'amener à se rapprocher des amis positifs et à s'éloigner des intimidateurs; • L'intégrer dans des activités où il y a des pairs positifs; • Soutien de pairs désignés; • Rencontre possible avec un professionnel de l'école; • Lui rappeler qu'il est important de dénoncer; • S'il y a lieu, référer à une personne-ressource du milieu scolaire ou d'un organisme externe; • Renforcement positif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien approprié; • Référence et possibilité de suivi par une technicienne en éducation spécialisée; • Référence à une ressource professionnelle; • Possibilité d'un plan d'intervention; • Contrat d'engagement; • Soutenir l'élève dans sa recherche de solutions pour que le comportement cesse : • Réparation des torts causés; • Ateliers d'habiletés sociales ou de sensibilisation; • Rencontre de retour de suspension; 	<ul style="list-style-type: none"> • S'il y a lieu, rassurer le témoin et lui permettre de s'exprimer; • Éducation sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation; • Faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur; • Sensibilisation à ce que vit la victime; • Encourager à intervenir (dire à l'agresseur d'arrêter, aller chercher de l'aide, consoler, etc.); • Contrat d'engagement à dénoncer; • Renforcement positif.

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Auteur : Sanctions prévues au code de vie de l'école selon la gravité du geste ou du caractère répétitif des actes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation guidée ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Suspension (à l'interne ou à la maison); ▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.; ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ; ▪ Travaux communautaires ; ▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe. 	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>
---	--	--

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :

Victime	Auteur	Témoïn
<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève; • La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents; • Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle n'est plus victime d'intimidation (ne viendra pas nécessairement par elle-même); • Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes; • Suivi auprès des enseignants; • Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert; • Consignations des interventions faites par les intervenants. 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève ou les élèves; • Elle verra également à modifier les mesures si elles s'avèrent inefficaces; • Un suivi sera donné aux parents pour les informer, pour les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert; • Consigner toute la démarche d'intervention dans le cartable de consignation des événements au bureau de la technicienne en éducation spécialisée de l'école; • La technicienne en éducation spécialisée assure le suivi nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève; • Modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes; • S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)
[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)